

Direction générale des services

Arrêté mis en ligne sur le site internet de la Ville le 13 octobre 2022

SG/A-2022-21

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Libourne

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant l'absence d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 susvisé, la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Daniel BEAUFILS, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, Monsieur Daniel BEAUFILS est chargé, sous l'autorité du maire, de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense de la commune ;
- être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 3 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 4 :** La présente désignation sera communiquée à la Préfète de la Gironde et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Gironde.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Libourne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Gironde, Président du conseil départemental de la Gironde,
- Madame la Capitaine de la brigade territoriale de gendarmerie de Libourne,
- Monsieur le Commandant la compagnie de gendarmerie de Libourne,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE, le **13 OCT. 2022**  
Publié le 13 octobre 2022

Le Maire  
**Philippe BEISSON**  
  
Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.